



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2024

Délibération n° 72-2024

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Hugues CANTEL à Marie-Lyne VAGNER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Louis CHOAIN, Colette GENET à Thierry JOSSE, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN à Sébastien LERAT

Absents : Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC

Date de la convocation : Jeudi 10 octobre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

PRISE D'ACTE DES RAPPORTS D'ACTIVITE ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DE L'IBTN

Exposé des motifs :

Le code général des collectivités territoriales prévoit une présentation du rapport d'activité annuel de l'IBTN ainsi que des délibérations inhérentes aux comptes administratifs aux membres du conseil municipal dans les trois mois suivant leur adoption en conseil communautaire.

Ils ont été validés par délibération du conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des rapports d'activités suivants :

- rapport d'activité 2023
 - délibérations approuvant le compte administratif 2023 ainsi que ses annexes
-

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L. 5211-39 relatif à la présentation du rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du compte administratif Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2224-5 du même code relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement, de collecte, d'évaluation et de traitement des ordures ménagères,

Vu les délibérations de l'Intercom Bernay Terres de Normandie du 27 juin 2024 actant ses différents rapports d'activité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des

- rapport d'activité 2023
- délibérations approuvant le compte administratif 2023 ainsi que ses annexes

Pour copie certifiée conforme